



DECISION N° DEC 24.058/DP

**AVENANT N°6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR
L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT
DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU le marché public n°18-001, passé sur appel d'offres, et attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux (notifié le 25/06/2018),

VU l'avenant n° 1 (notifié le 27/07/2020), établi afin de prendre en compte la suppression, la modification ou l'ajout de certains sites, ainsi que les impacts financiers correspondants pour les montants dus au titre des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (maintenance et entretien courant des installations) et P3 (gros entretien et renouvellement des équipements),

VU l'avenant n° 2 (notifié le 18/03/2021), établi pour intégrer la reprise des cibles de consommation suite à diverses modifications techniques des sites et aux évolutions constatées sur les deux dernières saisons,

VU l'avenant n°3 (notifié le 23/04/2022), établi pour modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les éléments relatifs aux travaux de climatisation (P5- Travaux d'amélioration).

VU l'avenant n°4 (notifié le 01/12/2022), ayant pour objet de modifier l'indexation du prix du gaz en raison de la fin du tarif réglementaire dit « B1 » à compter du 01/09/2022.

VU l'avenant n°5 (notifié le 18/10/2023), ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires, afin d'intégrer notamment les éléments relatifs aux travaux de climatisation et de prendre en compte l'évolution des appareils (P5 - Travaux d'améliorations)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 6 au marché public n° 218-001, afin de prendre en compte l'ajout du site "Ancienne trésorerie" avec un marché en P1 P2 P3 ; l'intégration des prestations P2 P3 sur les équipements de Froid des sites suivants : Hôtel de Ville - Maternelle Sablière - Sauvageon 1 - Talma - Vigne des champs - Ecole maternelle de chênes - Sauvageon 2 salle de loisirs - Crèche multi accueil coccinelle - Ecole Bosserons - Ombrages - Ecole les Mardelles - Ecole maternelle du Chênes apps + Bibliothèque - Halte-garderie pitchounets - Champs fleuri - Ecole Robert dubois - Jean-Merlette ; le passage en CP du site Mairie ; le passage du GS scolaire Robert Dubois en année probatoire pour les prestations P1 suite aux travaux réalisés par la ville,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.058/DP

OBJET : AVENANT N°6 AU MARCHE PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, n° de SIRET 552 046 955 06065, dont le siège social est fixé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cedex, un avenant n°6 au marché n°18-001, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant 6 pour la période considérée est de 100 169,82 € HT soit 120 203,784 € TTC.

Le nouveau montant global de la solution (P1 CH +P1 ECS+P2 hors P2.9 et P3) sur la durée du marché est désormais de 3 239 547,82 € HT soit 3 887 457,38 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.058/DP

Objet de l'acte : AVENANT N° 6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR
L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION
D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS
COMMUNAUX

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241003-BRU_AR_24098_1-AR

Date de l'acte : 03/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24098_1

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2024